

Contrat d'affiliation pour la Caisse de prévoyance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Conclu le 19 décembre 2008
Modification de l'organe paritaire FINMA du 9 août 2010
Approuvé par l'employeur le 9 août 2010
Approuvé par le Conseil fédéral le 3 décembre 2010
Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011

En vertu de l'art. 4 de la loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA¹ ainsi que des art. 32*b*, al. 2 et 32*c*, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)²,

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Schwanengasse 12, 3003 Berne, agissant par l'intermédiaire du président du conseil d'administration de la FINMA et du directeur – employeur –

conclut avec la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3000 Berne 23, agissant par l'intermédiaire du président et du vice-président de la commission de la caisse – PUBLICA –

un contrat d'affiliation³.

¹ RS 172.222.1

² RS 172.220.1

³ Le contrat d'affiliation et ses annexes (le Règlement de prévoyance, SLA prestations générales) peut être obtenu auprès de PUBLICA. Le texte est publié sur Internet sous www.publica.ch.